

# RÈGLEMENT FÉDÉRAL POUR LES COMPÉTITIONS DE PÊCHE AUX THONIDÉS

## COMMISSION NATIONALE DE PÊCHE HAUTE MER

### PRÉAMBULE

Le présent règlement de pêche aux Thonidés concerne la pêche à la traîne hauturière. Il traite de toutes les compétitions organisées sous l'égide de la Fédération Française des Pêcheurs en Mer, ainsi que celles organisées par la Fédération elle-même, et en particulier les Championnats de France et Coupe de France.

## I - ORGANISATION

### I - 1 - Réglementation générale

Toutes les compétitions doivent être inscrites au calendrier fédéral. Le non-respect de cette obligation expose le contrevenant aux poursuites prévues par le décret du 9 avril 1990.

Les Concours Nationaux : Coupe de France ou Championnat de France (en Métropole ou Outre-Mer), ne pourront être accordés que par le Comité Directeur de la FFPM avec l'aval de la Commission Haute Mer.

Les compétitions inscrites au calendrier bénéficient, pour les Quartiers Maritimes de la Méditerranée, de la dérogation accordée tous les ans par les Pouvoirs Publics en application de l'arrêté N° 506 du 26/8/94, pris par le Directeur des Affaires Maritimes en Méditerranée.

Les spécifications en vigueur de l'International Game Fish Association (I.G.F.A.) et celles édictées par le présent règlement, devront être strictement appliquées et respectées.

Tout Comité Régional ou Départemental, tout club, organisateur d'une compétition, devra réaliser un additif au règlement adapté à la spécificité de la compétition et des lieux dans lesquels elle se déroulera. Ce projet d'additif au règlement sera adressé, deux mois avant le début de la compétition, à l'instance fédérale dont il dépend. Cette dernière lui fera part, sous quinzaine, de ses observations. L'absence de réponse dans ces délais vaut accord. Ce règlement sera remis à tous les équipages inscrits. Il portera, en première couverture, la mention : "sous l'égide de la Fédération Française des Pêcheurs en mer".

De plus, pour prétendre à organiser une épreuve nationale, un nouveau demandeur doit avoir, au préalable, déjà organisé une épreuve locale, une épreuve départementale, une épreuve régionale, une Coupe de France et un Championnat de France.

### I - 2 - Moyens matériels

Les organisateurs de compétitions devront garantir :

2/1 - La diffusion journalière du bulletin météo auprès des compétiteurs. Les prévisions devront être affichées la veille de chaque sortie, sur un panneau réservé à cet effet par l'association organisatrice de la manifestation. Au cas où les concurrents ne partiraient pas du port organisateur, ils auront la possibilité de se renseigner soit par téléphone, auprès de l'organisateur pour les prévisions concernant la zone définie, soit de leur propre initiative et sous leur responsabilité auprès des services météo compétents. Le matin de la compétition, ils devront être à l'écoute du bulletin météo diffusé par CROSS.

2/2 - Des places à quai en nombre suffisant pour les bateaux engagés et pour le(s) bateau(x) de contrôle. Ces places devront avoir l'électricité et l'eau potable disponibles.

Des sanitaires facilement accessibles aux compétiteurs doivent exister dans l'enceinte portuaire.

Le nombre minimum des places à flot doit pouvoir être de 30 pour le Championnat de France et de 30 pour la Coupe de France.

2/3 - Des moyens de levage permettant, si nécessaire, de hisser les poissons hors du bateau et éventuellement des moyens de transport permettant de les amener à la pesée.

2/4 - Une bascule électronique ou un peson électronique à affichage digital. Le pesage à l'aide d'un peson mécanique est proscrit.

Ces balances doivent avoir été contrôlées, dans le courant de l'année, par les organismes spécialisés.

2/5 - Un local d'accès facile permettant la prise des inscriptions et la mise en place des structures de contrôle à terre. Ce local sera doté d'un numéro de téléphone publié dans le règlement de la compétition, afin d'être connu des participants, et aussi des services de sécurité. Une liste complète des numéros de téléphone des autorités à avertir en cas d'accident en mer ou à terre (CROSS, Sapeurs-Pompiers, Police, Affaires Maritimes etc...) devra y être affichée.

Un local isolé du précédent devra permettre les réunions du jury et des arbitres fédéraux.

2/6 - Au minimum, 1 poste (2 postes) émetteur-récepteur VHF pour les liaisons avec les bateaux en compétition et permettant la double veille sur le canal 16.

2/7 - Une machine à écrire ou des moyens informatiques permettant la réalisation des classements (journaliers et général), des moyens de duplication (photocopieur par exemple). Un télécopieur est vivement conseillé ainsi qu'un testeur de fil.

### ***I - 3 Comité d'organisation***

Il sera nommé et désigné et figurera dans le règlement propre à la compétition. Il comprendra :

- Un responsable ou président.
- Des membres affectés aux diverses tâches.
- Un peseur officiel qui sera juge arbitre, titulaire d'une licence FFPM de l'année dans un Club autre que celui de l'organisateur.

Ce comité d'organisation est garant et responsable de la bonne marche de la compétition.

### ***I - 4 Jury***

Pour tous les concours titrés ou non, le comité d'organisation désignera avant la compétition, un collège de 12 personnes considérées comme compétentes et crédibles. Cinq de ces personnes devront faire partie des compétiteurs afin de pouvoir constituer le sous-collège appelé à statuer en matière d'annulation partielle ou totale du concours pour cause de mauvais temps. Les sept autres membres devront de préférence être choisis hors des compétiteurs. Si ces nominations s'avéraient impossibles, un représentant de chaque club participant serait alors désigné pour constituer ce collège.

Dès la première réclamation, un jury composé de 5 membres sera désigné par tirage au sort parmi les 12 membres du collège. L'instruction du litige se fera en présence du responsable du comité d'organisation du concours et éventuellement de l'arbitre fédéral ayant constaté la faute. Ces derniers ne participeront pas au vote de décision du jury. Les décisions du jury sont exécutoires et sans appel.

En cas de seconde réclamation, 5 nouveaux membres sont tirés au sort, à nouveau, parmi la totalité des 12 membres du collège. Au cas où un membre du jury tiré au sort serait impliqué dans une réclamation, il serait écarté et remplacé.

### ***I - 5 Annulation***

Pour le sous-collège d'annulation en cas de mauvais temps, le responsable du comité d'organisation désignera 5 personnes crédibles et compétentes prises dans le collège prévu pour le jury. Pour statuer, au moins 3 de ces 5 personnes devront être en mer.

Le concours est annulé d'office dès l'annonce d'un vent à partir de "force 5". Si cette annonce intervient dans le courant de la journée, les prises éventuelles restent acquises aux concurrents.

Le club organisateur est maître de la décision d'annuler l'épreuve en cas d'avis de coup de vent sur la zone concernée, annoncé par la Météorologie Nationale, avant le départ. Dans la mesure du possible, il avertira les participants au plus tard la veille du concours, à 18 heures.

Le club organisateur pourra toutefois indiquer aux concurrents les zones où les conditions seront meilleures et plus favorables et dans lesquelles ils pourront participer à l'épreuve.

S'il n'y a pas d'annonce de coup de vent et que l'état de la mer peut mettre en péril les navires en compétition, les 5 personnes du sous-collège décideront de l'annulation. Leur décision est exécutoire sur le champ.

Il demandera au sémaphore, au CROSS ou au bateau de contrôle, de lancer un appel général à tous les participants pour les informer de la décision d'arrêt de pêche prise par le club organisateur.

À cet appel général, chaque participant devra obligatoirement accuser réception de l'appel auprès du sémaphore et annoncer le nombre de prises à bord.

Les navires désirant rester en mer devront le déclarer au sémaphore, au CROSS ou au bateau de contrôle, et navigueront dès lors hors concours.

Le club organisateur fera tous ses efforts pour informer les concurrents, mais ne sera en aucun cas tenu pour responsable du défaut d'information des conditions météorologiques, tout capitaine de navire ayant le devoir et l'obligation de se tenir informé depuis le départ jusqu'au retour au port.

### **I - 6 Bateaux de contrôle**

Ces bateaux, comme leur nom l'indique, ont pour mission d'assurer tous les contrôles en mer et de veiller, en particulier, au respect des règlements. Pour ce faire, il sera embarqué un arbitre fédéral qui rapportera devant le jury, les infractions constatées (l'arbitre de compétition peut être considéré comme tel).

Ils feront, si nécessaire, les relais radio entre les concurrents, les sémaphores ou le CROSS en cas de difficultés ou pannes. Ils aviseront, si les concurrents n'ont pas la possibilité de le faire, le club organisateur des résultats des prises, des incidents ou des pannes éventuelles.

Le nombre de ces bateaux doit être de 1 par tranche de 30 bateaux engagés. Ils pourront être choisis parmi des concurrents qui se seront portés volontaires.

Du fait de l'étendue de la zone, ils pourront être au nombre de deux.

### **I - 7 Arbitres fédéraux**

Le recrutement et la formation des arbitres fédéraux se font sous la responsabilité des Comités Régionaux. Les candidats retenus sont convoqués pour effectuer un stage au Centre Régional de Formation. Ils reçoivent les documents et l'enseignement nécessaires pour leur formation. À l'issue de ce stage, ils subissent un examen et, si le nombre de points nécessaires est obtenu, il leur est délivré un diplôme par la FFPM.

Les arbitres ainsi formés seront portés à la connaissance des clubs organisateurs de compétitions situés à proximité de leur résidence et ce, dans un rayon de 100 km. Pour le déplacement des arbitres hors département, un défraiement devra leur être alloué sur présentation des justificatifs. Celui-ci sera à la charge du Club organisateur.

La présence des arbitres fédéraux est obligatoire dans tous les concours titrés, sur chaque bateau : Championnat d'Europe, Coupe des Nations, Championnat de France, Coupe de France ou épreuves titrées. À bord des bateaux qui participent à des championnats ou des coupes nationales ou internationales, l'arbitrage ne peut être assuré que par un arbitre fédéral. Les arbitres fédéraux changeront de bateau tous les jours. Un tirage au sort initial sera effectué par le comité d'organisation ou le responsable régional ou départemental des arbitres fédéraux. Le dernier jour de compétition, les arbitres seront à bord des bateaux les mieux classés.

Tout bateau engagé est tenu de recevoir à son bord l'arbitre fédéral désigné et aura la charge envers celui-ci de l'hébergement et des repas pris à bord. Dans le cas de concours sur plusieurs jours où il est souhaitable que les arbitres restent sur place, l'hébergement est à la charge du Club organisateur.

Les arbitres fédéraux devront se comporter en gens de mer en respectant les us et coutumes. Le capitaine est responsable et maître à bord pour tout ce qui concerne la navigation, la sécurité du navire, des passagers ainsi que le bon usage de son navire.

L'arbitre établira en priorité, et au plus tard dans l'heure suivant son embarquement, la feuille de contrôle. Il vérifiera que le navire a bien régularisé son engagement.

Pour tous les autres concours, la mise en place des arbitres fédéraux se fera progressivement et en fonction des recrutements. Les arbitres fédéraux sont tous licenciés à la FFPM. Ils veilleront à l'application stricte des règlements de la FFPM et des spécifications de l'I.G.F.A. :

- De la zone de pêche définie par le comité d'organisation.
- Du nombre de lignes autorisées en action de pêche, de la résistance du fil et de la régularité des montages des bas de lignes et des doubles lignes éventuelles.
- De l'heure de levée des lignes.

L'arbitre fédéral vérifiera les licences de chaque équipage embarqué. Il ne participera en aucun cas à l'action de pêche. L'arbitre doit relever le point GPS au lever du jour, à midi et au lever des cannes.

À chaque prise il doit :

- Noter l'heure, le point gps et le nom du pêcheur.
- Vérifier que le bateau est bien dans la zone de pêche.

Il assistera à la pesée avec le capitaine du bateau. Il signera le bulletin de pesée, avec l'arbitre fédéral désigné comme peseur officiel.

En cas de contestation ou de réclamation, il fait partie du jury. Il signera le procès-verbal, mais ne participera pas au vote.

Le règlement des frais des arbitres de la table de contrôle et des arbitres embarqués à bord des bateaux participants au concours est effectué par l'organisateur auprès de la table de contrôle contre la délivrance d'un reçu.

## **II – COMPÉTITION**

### **II - 1 Durée de la compétition**

Elle doit figurer dans le règlement particulier élaboré par l'organisateur. Il est vivement conseillé de prévoir une journée ou une demi-journée d'accueil avant le début de la compétition.

Pour les concours titrés, deux jours conseillés mais elle ne pourra excéder 3 journées, dans ce cas une journée de repos peut être prévue.

Le remplacement d'une journée de pêche annulée pour cause de mauvais temps peut avoir lieu dans la mesure où le règlement particulier le prévoit.

Tout bateau engagé à la compétition doit obligatoirement participer à toutes les journées de pêche, sauf cas de force majeure (maladie du capitaine du bateau, panne de moteur, avarie) dûment constaté par le comité d'organisation. Dans le cas contraire, la disqualification sera prononcée par le jury.

Le temps minimum de compétition pour la validation d'une épreuve nationale sera de 55% de la durée prévue de l'épreuve.

Une compétition en parallèle avec une compétition nationale ou internationale pourra être demandée. Cette demande sera laissée à l'appréciation de la commission régionale qui statuera.

### **II - 2 Engagements**

Les engagements, accompagnés de leur règlement, peuvent être faits par correspondance ou pris sur place auprès du club organisateur. En tout état de cause, ils cessent 24 heures avant l'heure du départ. Toute inscription parvenue après ce délai sera nulle.

Le montant de l'engagement concerne l'équipe complète. Pour les concours titrés, cette somme peut être majorée d'une indemnité pour les arbitres fédéraux. Ce montant sera réexaminé au cours des assemblées générales annuelles de la Fédération.

Les bateaux participant aux Championnats, Coupes nationales doivent s'inscrire obligatoirement pour toutes les manches de l'épreuve.

Chaque capitaine d'équipe doit remplir consciencieusement le "Bulletin d'inscription" obligatoire en mentionnant le nom, prénom, numéro de licence et club d'appartenance de chaque équipier. Il devra présenter les licences de son équipe à toute demande des organisateurs ou des arbitres fédéraux afin qu'ils puissent vérifier que le certificat médical est en règle.

De plus, par la signature du "Bulletin d'inscription", le capitaine s'engage sur l'honneur pour son équipe.

Le comité d'organisation tiendra le présent règlement à disposition, pour consultation, par les capitaines qui en feront la demande.

Tout adhérent à la FFPM, licencié "Haute Mer" est en droit de s'engager sauf réserve ou condition figurant au règlement particulier de la compétition fait par le club organisateur.

## **II - 3 Composition des équipes**

Chaque équipe pourra être constituée d'un maximum de 5 pêcheurs et d'un minimum de 2, le capitaine y compris. Tous les équipiers doivent être en possession de licence "pêche haute mer" en cours de validité. Au minimum, deux mêmes pêcheurs par équipe devront participer à la totalité de l'épreuve.

L'âge minimum requis pour les Jeunes pour être intégrés dans une équipe est de 14 ans révolu. Ils doivent être en possession d'une licence Haute Mer.

Pour des raisons de responsabilité et d'assurance fédérale, il est obligatoire que toutes les personnes embarquées à bord (pêcheurs ou invités) des bateaux engagés, soient licenciées à la FFPM dans les concours internationaux et nationaux.

Chaque équipe engagée dans une épreuve internationale FIPS/M ne pourra être modifiée au cours de l'épreuve. Toutefois, si un des équipiers, pour des raisons majeures (accident, maladie etc...) venait à devoir interrompre sa participation, un équipier de remplacement pourrait être admis à condition qu'il ait formulé une demande auprès du jury désigné avant l'épreuve. Tous les certificats justificatifs devront être fournis à celui-ci.

La décision du jury d'accepter ou de refuser cet équipier de remplacement sera sans appel.

## **II - 4 Contrôle**

Le contrôle en mer est assuré conformément à l'article I - 5 par un (ou plusieurs) bateau(x)-contrôle désigné(s) avant le départ de la compétition. Le bateau contrôle aura pour indicatif radio : "CONTRÔLE", suivi d'un numéro d'ordre s'il y a lieu.

Le contrôle à terre est assuré par des membres du comité d'organisation.

Le contrôle à terre assure une veille permanente sur le canal VHF prévu, 30 mn avant le départ en pêche, jusqu'à l'arrivée du dernier bateau rentrant.

Chaque bateau est tenu de signaler au contrôle à terre :

- Son arrivée au port après la fin de l'épreuve.
- Tout incident lui survenant pendant la navigation.
- Tout incident dont il est témoin pendant la navigation.
- Tout ce qui peut présenter un danger pour la navigation.

Le comité d'organisation répercutera aux autorités compétentes les incidents signalés par les bateaux.

## **II - 5 Radio**

Le canal VHF retenu pour la durée de la compétition sera précisé soit dans la brochure d'information, soit 24 heures avant le départ de l'épreuve. Il sera pris parmi les canaux affectés aux liaisons "bateau à bateau". Ce canal est réservé aux communications propres à la compétition. Tous les bateaux doivent le veiller en permanence. Un canal complémentaire doit être prévu afin de suppléer à une éventuelle défaillance du canal initialement prévu.

Les communications privées auront lieu sur un autre canal à l'initiative des intéressés. Il est rappelé que, selon la réglementation concernant l'utilisation des ondes radioélectriques, les communications doivent être les plus brèves possible.

Pour des raisons de sécurité, il est conseillé et recommandé d'être en double veille sur le canal 16.

## **II - 6 Bateau**

Par mesure de sécurité, avant chaque départ d'animation ou de compétition, les bateaux devront remettre à l'organisateur, la liste de toutes les personnes à bord. Les bateaux ne partant pas du port organisateur devront la transmettre par fax à l'organisateur ainsi que le nom de leur port de départ, au plus tard la veille du départ avant 19 heures.

Tout bateau engagé doit être en état de navigation et avoir à son bord l'armement et le matériel de sécurité réglementaires correspondant à sa catégorie de navigation. Le capitaine s'engage à ne pas sortir des limites de la catégorie à laquelle le navire est autorisé à naviguer, et est responsable de toute infraction aux règlements qu'il pourrait commettre.

Tous les concurrents participent à l'épreuve sous leur entière responsabilité, à tous les niveaux.

Il doit prendre connaissance du bulletin météo avant le départ d'une journée de pêche. Le capitaine prend la responsabilité d'apprécier à tout moment à partir du départ, sa propre compétence, celle de son équipe et la capacité de son navire à faire face à toutes les situations qui pourront se présenter et prendre toute décision qui s'imposerait. Le bateau doit être assuré par son propriétaire pour ses propres risques et ceux occasionnés aux tiers en responsabilité civile ainsi que pour les personnes embarquées.

Il doit obligatoirement être équipé d'un poste émetteur-récepteur de radio VHF et d'un matériel électronique lui permettant de donner ses coordonnées exactes.

Il doit arborer son pavillon de nationalité frappé du sigle FFPM. Ce dernier point ne s'applique qu'aux bateaux battant pavillon français. Il doit porter à bâbord et à tribord, de façon apparente, les numéros fédéraux de pêche.

Les plaques d'immatriculation sont personnelles au navire et ne peuvent en aucun cas être prêtées à un autre navire.

Dérogation pour panne : dans ce seul cas et sur attestation des arbitres fédéraux et du capitaine, les plaques d'immatriculation pourront être transférées à bord d'un autre navire à condition que le propriétaire des plaques soit à bord. Ce transfert ne peut être effectué qu'avant le départ de l'épreuve et après accord du club organisateur.

Un contrôle des équipements de pêche de chaque bateau sera effectué par des arbitres désignés par le comité d'organisation à la réception des bateaux et fera l'objet d'une fiche signée par le capitaine.

## ***II - 7 Emplacements à quai***

Tous les bateaux engagés doivent obligatoirement occuper les emplacements qui leur ont été attribués dans le cadre de la compétition et pour sa durée.

Aucune dérogation ne sera admise. Le non-respect de cette clause entraîne la disqualification systématique sans intervention du jury.

## ***II - 8 Matériel***

La résistance du fil ne peut en aucun cas excéder 50 lbs. Elle sera de 30 lbs pour les épreuves nationales.

Le maximum de cannes autorisées en action de pêche est limité à 5 cannes (5 cannes seulement seront autorisées à bord, ni canne, ni moulinet de secours).

L'usage du fauteuil, du harnais et du baudrier est autorisé de même que celui des tangons destinés à écarter les lignes du bateau, qu'ils soient aériens ou sous-marins.

Les leurres et hameçons multiples sont autorisés conformément aux spécifications édictées par l'I.G.F.A. Donc les leurres type "rapala" sont autorisés qu'ils soient équipés de 2 hameçons doubles ou triples.

Lorsque deux lignes de forces différentes sont mises bout à bout, la résistance à considérer est celle de la plus forte résistance, indépendamment du bas de ligne.

Le bas de ligne est limité à 30ft (9,14 mètres). Dans le cas où une double ligne est utilisée, la longueur totale de la double ligne et du bas de ligne ne doit pas excéder 40 ft (12,19 m).

## ***II - 9 Mode de pêche***

Le mode de pêche pratiqué est la pêche à la traîne avec leurres. La pêche en dérive ou à l'arrêt sont interdites.

## ***II - 10 Temps de pêche***

Le concours peut débuter à zéro heure locale, départ d'un port affilié à la FFPM, amarres à quai.

L'arrêt de pêche en mer est fixé par le club organisateur. Dès l'arrêt du concours, les cannes devront être retirées des plats-bords (chaque club organisateur pourra adopter l'heure de départ et d'arrivée en fonction des marées).

Tout bateau surpris après l'arrêt de pêche avec une canne à poste, sur le plat-bord, que la ligne soit à l'eau ou pas, se verra disqualifié. Cette mesure élimine toute réclamation possible de la part d'un autre concurrent, compte tenu de la difficulté de juger à distance, si une ligne est à l'eau ou pas.

**Important** : à titre d'information, une annonce de fin de concours sera diffusée un quart d'heure avant l'heure limite, soit par un sémaphore, soit par un bateau contrôle. L'épreuve terminée, une liste d'appel des bateaux sera annoncée par le sémaphore sur le canal de la compétition. En suivant, le sémaphore ou le bateau contrôle demanderont aux concurrents d'annoncer leurs prises. En cas de non réponse, un nouvel appel sera lancé. Les bateaux ne répondant pas à ce deuxième appel, sans raison valable, seront automatiquement éliminés.

Au cas où le canal indiqué par le club 24 heures avant l'épreuve, ne répondrait pas, il est conseillé aux concurrents de lancer un appel au sémaphore ou au bateau contrôle désigné par le club organisateur, sur le canal 16 en respectant, bien entendu, les règles prioritaires qui régissent ce canal.

## **II - 11 Zone de pêche**

Le comité d'organisation définira une zone de pêche matérialisée sur une carte marine par un triangle ou un quadrilatère précis dont les points extrêmes portent les coordonnées exactes (cf. exemple en "CNPT - G - Annexe 2"). Une reproduction de l'extrait de carte portant la zone de pêche sera remise, par le comité d'organisation, à chaque capitaine. Cette zone de pêche sera délimitée par le club organisateur (60 milles maximum en latitude pour la Méditerranée). La zone de pêche sera fermée au sud par une distance de 60 milles à partir du point le plus au sud de la zone. Il faut comprendre pour la largeur soixante milles du bateau, modulables selon la météo ou les bancs de poissons : Est Ouest du port organisateur.

Cette zone ne pourra être modifiée en aucun cas.

Tout bateau pêchant en dehors de cette zone sera disqualifié pour la journée. Ses prises éventuelles, malgré leur disqualification, resteront la propriété de la FFPM.

Les clubs organisateurs de compétitions diffuseront à leur instance fédérale les infractions constatées et les sanctions prises.

En cas de récidive en cours de saison, l'exclusion de la compétition sera prononcée par le comité d'organisation où se déroule cette nouvelle infraction. Des sanctions pourront être prises au niveau fédéral.

## **II - 12 Déroute et panne - Arrivée hors du port de pesée**

L'heure limite d'entrée au port, entre les feux réglementaires, est fixée par le règlement particulier du concours. Tout bateau qui ne peut entrer au port dans les temps ou qui se déroute pour n'importe quelle raison, doit aviser le club organisateur, par l'intermédiaire, soit d'un sémaphore, soit de la station radio la plus proche.

En cas de panne du bateau, constatée par l'arbitre fédéral, l'arbitre fédéral accompagné d'un pêcheur du "team" en panne, pourront être transférés, avec leurs prises, à bord d'un bateau. Le navire ayant porté assistance au navire en panne sera crédité du temps perdu, certifié par les arbitres des deux bateaux.

**Attention** : ne sera considéré en panne, qu'un bateau incapable de manœuvrer ou de se déplacer par ses moyens.

Dans le cas où le bateau ne rentre pas au port où la pesée est effectuée ("port organisateur"), il doit prévenir l'organisateur sous peine de pénalité (avertissement).

## **II - 13 Poissons classés**

Sont homologables :

- Thons rouges dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Espadon .....idem.....
- Requin.....idem.....
- Germons, coryphènes, et tous autres poissons admis par l'I.G.F.A.

### 13/1 - Nombre de poissons

- Thon rouge : 1 poisson par jour 30kg ou 115cm
- Autres poissons libre en quantité.

### 13/2 - Taille et poids des poissons

- Thons 30 kg ou 115cm (mesuré du nez à l'intérieur de la queue)
- Espadon 125 cm (mesuré de la mandibule inférieure à la queue)
- Spearfish

### 13/3 - Taille et poids des autres poissons

Excepté le Thon Rouge, le Spearfish et l'Espadon, il sera appliqué les règles suivantes :

Si le poisson a un poids supérieur ou égal à trois (3) kilogrammes, alors son poids sera pris en compte pour le classement : un gramme = un point.

Quelle que soit l'espèce de poisson, seuls les poissons qui ont été pris en compte pour le classement pourront être comptabilisés en nombre.

## **II - 14 Déchargement des prises - Destination des prises**

La pesée sera effectuée sous l'autorité d'un arbitre fédéral désigné à ce poste par le responsable des arbitres fédéraux.

Pour les épreuves nationales et internationales, à moins de dérogation du Comité Régional patronnant l'épreuve, deux pesées auront lieu afin qu'un maximum de concurrents puisse participer aux épreuves nationales et internationales. Le Comité Régional se réserve le droit d'avoir une troisième pesée dans un autre département si celui-ci justifie d'un nombre de participants élevé (minimum 10 bateaux) et des garanties d'organisation et de pesée.

Toutes les prises ayant fait l'objet d'un classement seront la propriété de la FFPM au travers les clubs organisateurs, qui auront possibilités de laisser en tout ou partie le produit de la pêche au bateau.

## **II - 15 Classement - Résultats**

Un Championnat ou une Coupe de France ne pourront être validés que si le nombre total des bateaux y participant est égal ou supérieur à 12.

**De plus, dans ce chiffre devront être représentées au minimum :**

- **Pour la Méditerranée : 5 associations différentes.**
- **Pour l'Atlantique : 3 associations différentes.**

Le classement est établi par l'arbitre fédéral de pesée. Le classement et les résultats de l'épreuve se feront par "team bateau", sous le nom du skipper et celui des équipiers de chaque navire, qu'il soit en catégorie "plaisance" ou "charter". Un classement sera fait pour les plus grosses prises. Les classements pour les plus grosses prises "Dames" et "Jeunes" ne seront établis qu'à condition qu'il y ait au moins trois bateaux participant dans chacune de ces catégories.

Seront regroupés en catégorie "Jeunes" les juniors, cadets de 14 à 17 ans.

Les plus grosses prises "Hommes", "Dames", "Jeunes", devront être attribuées à la personne physique.

Le classement points/place sera appliqué pour le classement général dans les épreuves nationales et internationales.

En cas d'ex-aequo dans le classement points/place, les concurrents seront départagés de la façon suivante :

- Le plus gros poids total.
- Le plus petit nombre de poissons.
- Le plus gros poisson.

Nota : à l'exception des paragraphes cités ci-dessus, l'ensemble des spécifications de pêche est celle établie par l'I.G.F.A.